

**UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV**  
Société d'Investissement à Capital variable  
Régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001  
Parue au JORT n°59 du 24 juillet 2001  
**Siège social** : 1, Place Pasteur - 1002 TUNIS Belvédère -  
RC : B132941999

**ASSEMBLEE GENARALE ORDINAIRE**  
**RESOLUTIONS DEFINITIVES**  
**EXERCICE 2007**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**SECONDE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale constate que le capital social était composé de 36 879 actions au 31 décembre 2007.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de répartition du résultat et décide que les revenus distribuables constitués :

- Des sommes distribuables de l'exercice, soit 62 127,177 dinars,
- et du solde du compte de régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tel qu'il sera arrêté à la date de mise en paiement du dividende;

seront intégralement distribués aux actionnaires sous forme de dividendes en numéraire.

Le dividende est fixé à 1,684 dinars par action de nominal 100,000 dinars.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour fixer la date de mise en paiement du dividende et arrêter à cette date le montant du résultat distribuable selon les règles ci-dessus définies ainsi que l'éventuel report à nouveau.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale approuve le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes établi en exécution de l'article 200 du Code des sociétés Commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat de Mr Slah Eddine BOUGUERRA, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat de Mr Hamadi MOKDADI, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat de Mr Mohamed KAANICHE, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale prend acte du départ de Mr CHROUDA Chokri, ayant la qualité d'administrateur à la suite de la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale prend acte du départ de Mr Fay9al CHELLY, ayant la qualité d'administrateur à la suite de la fin de ses services à l'UBCI et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion au titre des exercices écoulés.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.